

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt-neuf du mois de janvier,

A la salle d'Honneur de DAMPRICHARD, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 21 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Étaient présents :** Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge ORNY, Yves JUBIN, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Philippe VURPILLAT

**Procuration :**

Claude SCHNEIDER donne procuration à Magalie LAMBERT-PRETOT, Florie BARTHOULOT donne procuration à Constant CUCHE, Alain BERTIN donne procuration à Régis LIGIER, Séverine ARNAUD donne procuration à Karine TIROLE, Patricia KITABI donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

**Excusés :** Ludovic LAMBERT, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Serge LOUIS, Céline BARTHOULOT, Pascal GODIN, Chantal VERNIER, Jean RAMEL

**Absents :** Henri TIROLE, Jérôme BOILLON, Olivier BILLEY, Hubert BRIQUEZ

#### I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Magalie LAMBERT-PRETOT comme secrétaire de séance.

## II. INTERVENTIONS

Madame Céline Renaud, Responsable de projet et Monsieur Victor Barthoulot, Trésorier de la future recyclerie de Maïche venus exposer l'avancée du projet.

**Le support de présentation est joint au présent procès-verbal.**

.....

Monsieur Cédric Bôle, Vice-Président de la Communauté de communes du Val de Morteau en charge du développement économique venu présenter le dispositif Territoires d'Industrie, ainsi que les différentes étapes du travail engagé.

**Le support de présentation est joint au présent procès-verbal.**

Après la présentation, Samuel HOUSER souligne les similitudes de philosophie et les ambitions concordantes entre le dispositif Territoires d'Industrie et le Parc Naturel Régional dont la charte devra être présentée aux Conseils Municipaux des Communes concernées dans les 4 mois.

## III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT, A L'UNANIMITE, le compte-rendu de la réunion communautaire du 19 décembre dernier.

## IV. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n°87-2019 : Signature convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine (SIEF) et la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)**

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'établir une convention de fourniture d'eau potable entre le SIEF et la CCPM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- La durée de la convention est fixée à 20 ans. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans,
- La convention fixera les modalités d'entretien et de renouvellements des ouvrages d'interconnexion,
- Le tarif de vente en gros est le suivant :
  - 6 000 € HT annuels de part fixe par point de livraison soit 18 000 € HT par an
  - 0.73 € HT le m<sup>3</sup> de part variable selon les volumes consommés relevés sur les compteurs de sectorisation
  - Les parts fixes et variables sont soumises à variation annuelle
  - Redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau selon le tarif fixé par l'Agence de l'Eau
  - Les montants facturés sont soumis à la TVA en vigueur
- La facturation sera établie trimestriellement,
- La variation et la révision de la tarification seront calculées selon le coefficient K figurant sur la convention.

L'indexation du tarif sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Décision n°88-2019 : Virement de crédits – Budget annexe Ordures Ménagères**

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget annexe Ordures Ménagères à l'intérieur de la section d'Investissement :

- de l'article 020 dépenses imprévues d'investissement :	- 8 050,00 €
- à l'opération 11 « redevance incitative » article 2157 :	+ 8 050.00 €

---

**Décision n°89-2019 : Marché public – Renforcement du réseau AEP – Rue des Grettes – Commune de Maîche – Marché n°2019-021 EA**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise CHOPARD-LALLIER – 2, La Racine – 25390 FOURNETS-LUISANS pour un montant de 28655.78€ HT soit 34386.94€ TTC comprenant l'ensemble des travaux pour le renforcement du réseau AEP, rue des Grettes 25120 MAICHE.

---

**Décision n°90-2019 : Marché public – Réhabilitation du réseau d'eaux usées – Commune de Indevillers – Marché n°2019-020 EA**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise LACOSTE TP – 6, Rue Mont Miroir – 25120 MAICHE pour un montant de 153517.50€ HT soit 184221.00€ TTC comprenant l'ensemble des travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune de Indevillers.

---

**Décision n°91-2019 : Signature d'une convention d'accès à « Mon compte Partenaire » de la CAF**

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » de la CAF à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

---

**Décision n°92-2019 : Marché public – Avenant n°1 – Diagnostic du système d'assainissement de la commune de Valoreille**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 de la société EVI pour un montant de 1460.00€ HT soit 1752.00€ TTC afin de réaliser une campagne de mesures complémentaires de la commune de Valoreille.

---

**Décision n°01-2020 : Avenant n°1 – Convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants**

Monsieur le Président informe de la décision d'ajouter à l'article 3 de la convention : « Obligations de la clinique vétérinaire », des précisions concernant le rôle sanitaire de la clinique vétérinaire comme suit :

En tant que vétérinaire sanitaire de la fourrière, la mission de la clinique vétérinaire est de préserver la santé et le bien-être des chiens, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel de la fourrière (article R. 214-30 du CRPM). Il lui incombe donc de vérifier l'état de santé de tous les chiens entrant dans la fourrière afin de leur prodiguer des soins d'urgence si cela s'avère nécessaire. De plus, cela permet de vérifier qu'ils ne présentent pas un état de santé incompatible avec une mise en collectivité immédiate (sous réserve que chaque maladie possède un temps d'incubation propre et donc qu'un examen clinique d'entrée en fourrière normale ne saurait complètement exclure la possibilité de transmission de maladies).

A titre préventif et lorsque l'examen clinique le permet, les chiens en fourrière recevront les traitements antiparasitaires externes et internes (dont les RCP ne mentionnent pas d'interactions médicamenteuses ou d'incompatibilités connues), afin de minimiser la transmission des maladies parasitaires au sein de la population de chiens de la fourrière et ceux hébergés à la pension canine de M. Chavdia ainsi qu'au personnel de la fourrière.

Tout traitement prescrit sera consigné dans le registre de la fourrière.

Les autres articles et clauses restent inchangés.

.....

**Décision n°02-2020 : Assurances – Indemnisation du litige AX'EAU**

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque émis par GROUPAMA d'un montant de 1752.65€ pour le remboursement des factures d'avocat liées au litige AX'EAU.

.....

**Décision n°03-2020 : Signature – Convention avec Espace Nordique Jurassien pour la gestion d'un domaine nordique – Saison 2019-2020**

Le Président informe de la décision de signer la convention annexée à la présente décision, avec Espace Nordique Jurassien, qui précise les modalités de partenariat et financières pour la saison 2019/2020.

## **V. FINANCES**

### **A. Ouverture de crédits 2020 par anticipation – Budget Assainissement**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget de la compétence Assainissement Collectif d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Assainissement Collectif de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2020 avant vote du BP 2020 sera arrêté à la somme de : 166 455 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Assainissement pour un montant global de 166 455 € TTC sur l'exercice 2020 aux comptes suivants :

<b>Opération</b>	<b>Prévu – hors report</b>	<b>2020 Crédit d'investissement avant vote du budget (25%)</b>
11 – Matériel – Véhicules – SIG Relevés	60 802 €	15 201 €
14 – Réseaux eaux usées divers postes de relevage	28 340 €	7 085 €

25 – Travaux sur les stations d'épuration	262 677 €	65 669 €
26 – Travaux sur réseaux d'assainissement	314 000 €	78 500 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>665 819 €</b>	<b>166 455 €</b>

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2020.

#### **B. Ouverture de crédits 2020 par anticipation – Budget Eau**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget de la compétence Eau d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Eau de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2020 avant vote du BP 2020 sera arrêté à la somme de : 190 464 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Eau pour un montant global de 190 464 € TTC sur l'exercice 2020 aux comptes suivants :

<b>Opération</b>	<b>Prévu – hors report</b>	<b>2020 Crédit d'investissement avant vote du budget (25%)</b>
28 – Travaux Rosureux St-Hippolyte Soulce-Cernay	18 796 €	4 699 €
32 – Enveloppe travaux réseaux et SIG	21 712 €	5 428 €
34 - Travaux sur station et traitement eau	277 843 €	69 461 €
35 – Travaux sur les réseaux	443 504 €	110 876 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>761 855 €</b>	<b>190 464 €</b>

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2020.

Dominique Bernard rappelle que les communes sont toujours dans l'attente des conventions établies par le service eau assainissement de la CCPM. Rejoint par Gérard Gentit, il ajoute qu'il serait souhaitable qu'elles puissent être signées avant les élections.

Anthony Mérique précise que les documents sont finalisés et devraient être envoyés dans le courant de la semaine prochaine (semaine 6) dans les communes.

### **C. Ouverture de crédits 2020 par anticipation – Budget Général**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2020 avant vote du BP 2020 sera arrêté à la somme de : 102 088 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Général pour un montant global de 102 088 € TTC sur l'exercice 2020 aux comptes suivants :

<b>Opération</b>	<b>Prévu – hors report</b>	<b>2020 Crédit d'investissement avant vote du budget (25%)</b>
17 – Matériel sentiers belvédères	26 500 €	6 625 €
20 – Aménagement maison des services	46 562 €	11 640 €
22 – Matériel bureau et informatique	52 420 €	13 105 €
28 – Aire accueil gens du voyage	6 000 €	1 500 €
35 – Site des Tuileries	90 000 €	22 500 €
39 – Numérisation des écoles	45 000 €	11 250 €
47 – Ecole de Vaufrey	91 874 €	22 968 €
50 – Ecole de Montécheroux	30 000 €	7 500 €
56 – Aire camping-car	20 000 €	5 000 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>408 356 €</b>	<b>102 088 €</b>

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2020 dans la limite des besoins 2020.

### **D. Ouverture de crédits 2020 par anticipation – Budget Ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget ordures ménagères de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2020 avant vote du BP 2020 sera arrêté à la somme de :

32 125 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Ordures ménagères pour un montant global de 32 125 € TTC sur l'exercice 2020 aux comptes suivants :

Opération	Prévu – hors report	2020 Crédit d'investissement avant vote du budget (25%)
24 – Benne ordures ménagères	128 500 €	32 125 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>128 500 €</b>	<b>32 125 €</b>

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2020 du budget ordures ménagères dans la limite des besoins 2020.

**E. Mise à disposition des biens d'investissement – Budget Assainissement : Sortie de l'inventaire « Tracteur épandage boues » Commune de Charquemont**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les biens d'investissements figurant sur les budgets annexes eau et assainissement des communes ont été transférés à la CCPM par le biais d'une mise à disposition conclue entre les communes et la CCPM.

Ces biens ont ainsi été intégrés dans l'inventaire de la CCPM.

A ce titre, l'immobilisation « Tracteur épandage boues » provenant de la Commune de Charquemont a été transféré à tort à la CCPM. En effet, ce véhicule ne rentre pas dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif. Par conséquent, il y a lieu de réaliser un retour du bien à la Commune de Charquemont. Sa valeur initiale était de 85 189.88 € mais il était complètement amorti lors du transfert.

Monsieur le Président propose le retour du bien mis à disposition à la Commune de Charquemont et sollicite Monsieur le Trésorier pour réaliser l'ensemble des écritures comptables de régularisation (opération d'ordre non budgétaire).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE le retour du bien mis à disposition à la Commune de Charquemont et sollicite Monsieur le Trésorier pour réaliser l'ensemble des écritures comptables de régularisation (opération d'ordre non budgétaire).

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**A. Vente de terrain à Préval Haut Doubs et suppression du bail Piquerez**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la délibération n°2018-72 du 25 juin 2018 de la Commune de Maîche par laquelle il a été donné un accord de principe à la vente d'un terrain à prélever sur la parcelle ZO 17 en faveur de Préval Haut Doubs pour la construction d'une recyclerie. Les modalités de mise en œuvre de cette vente ont été déterminées, avec notamment un prix de vente fixé à 15€ le m<sup>2</sup>.

A ce jour, la convention de mise à disposition des terrains et installations du Site des Tuileries en faveur de la CCPM a été modifiée pour soustraire de cette mise à disposition l'espace dévolu à Préval Haut Doubs.

Le document d'arpentage établi par le géomètre laisse apparaître les informations suivantes :

Terrains	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZO 17	ZO 36	4 ha 54 a 53 ca	Commune de Maïche	Commune de Maïche
ZO 17	ZO 37	35 a 37 ca	Commune de Maïche	Préval Haut Doubs

Enfin, l'association la Cravache représentée par Monsieur Dorian Piquerez est titulaire d'un bail à ferme sur la parcelle ZO 17 pour une surface de 3 ha 60 a, lequel a été signé le 1<sup>er</sup> août 2011 en Mairie de Maïche. Il a accepté, lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 4 décembre 2019 que ce bail soit révoqué.

Toutefois pour permettre la continuation de la mise à disposition du terrain non vendu à Préval Haut Doubs, la CCPM prendra le relais de la Commune de Maïche et établira un bail de mise à disposition pour la nouvelle parcelle ZO 36.

Cet exposé entendu,

Vu la délibération n°2018-72 du 25 juin 2018 de la Commune de Maïche portant accord de principe à une cession de terrain en faveur de Préval Haut Doubs,

Vu la convention de mise à disposition des terrains et installations du Site des Tuileries en faveur de la CCPM modifiée pour soustraire de cette mise à disposition l'espace dévolu à Préval Haut Doubs,

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre en date du 25 novembre 2019,

Vu le bail qui liait la commune de Maïche à l'association la Cravache représentée par Monsieur Dorian Piquerez,

Considérant l'accord de Monsieur Dorian Piquerez formulé le 4 décembre 2019 pour l'arrêt du bail qu'il a conclu avec la Commune de Maïche dans l'attente d'une contractualisation avec la CCPM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la fin du bail à ferme qui lie la Commune de Maïche à l'association la Cravache représentée par Monsieur Dorian Piquerez,
- PREND ACTE du document d'arpentage établi par le géomètre en date du 25 novembre 2019,
- AUTORISE le Président à signer un bail à ferme avec l'association la Cravache représentée par Monsieur Dorian Piquerez pour une partie de la parcelle ZO 36 d'une surface de 3 ha 24 a 63 ca sous les mêmes conditions que celle énuméré dans le bail précédent.

## **B. Cession immobilière – Bâtiment sis 17B avenue Maréchal Leclerc Maïche**

La Chambre d'Agriculture a manifesté son intérêt pour l'acquisition du bien immeuble sis 17B avenue Maréchal Leclerc 25120 Maïche, en vue d'y installer leur bureau et d'y développer un espace de vente de produits locaux. Ce bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AH 109 et AH 116 forme une entité de 781 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale à 74 000 € HT avec une marge d'appréciation fixée à 10 %. Il est toutefois proposé au conseil communautaire de fixer le prix à 100 000 € HT en raison :

- De l'emplacement du bâtiment (bordure de départementale, parking public à proximité, etc...),
- Du fait que le Service France Domaine a basé son évaluation sur un projet de création de bureaux ; hors un point de vente de produits régionaux pourrait également y voir le jour,

- Des discussions jusqu'alors menées entre la CCPM et la Chambre d'Agriculture et évoquant un prix de vente de 100 000 € HT.

Le Président propose de procéder à la vente de gré à gré de ce bâtiment en faveur de la Chambre d'Agriculture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- DE PROCEDER à la vente de gré à gré de ce bâtiment en faveur de la Chambre d'Agriculture,
- APPROUVE la cession immobilière aux conditions financières fixées à 100 000 € HT,
- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### **C. Vente Loïc Saintvoirin – ZA Damprichard**

Par courrier reçu le 3 décembre 2019, Monsieur Loïc Saintvoirin a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maîche pour acquérir la parcelle AC 341 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup> et la parcelle AC 424 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Damprichard afin d'y construire un bâtiment destiné à accueillir plusieurs dentistes.

Vu la délibération n°2018-85 relative aux tarifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis des domaines en date du 17 janvier 2020 fixant la valeur vénale à 15 €/m<sup>2</sup> HT pour les parcelles cadastrées AC 341 et AC 424,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE le Président :

- A VENDRE la parcelle AC 341 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup> et la parcelle AC 424 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 027 m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur Loïc Saintvoirin,
- A FIXER le prix de vente à 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 15 405 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente TTC à 18 486 €,
- A SIGNER l'acte notarié,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Roland Martin s'interroge sur la signature des actes de vente en cours et notamment ceux relatifs à l'acquisition des ZA par la CCPM. Pierre-Jean Wycart informe le conseil communautaire que la Communauté de communes rencontre quelques difficultés avec l'Office Notarial de Maîche qui peine à honorer ces engagements et auprès de qui le délai de traitement des dossiers peut apparaître comme anormalement long. Alexandre Monnet abonde en ce sens et pense, bien que ce soit dommageable pour l'économie locale, qu'il faut s'interroger sur la possibilité de se tourner vers des offices notariaux extérieurs au territoire de la CCPM. Régis Ligier clos la discussion en informant le Conseil qu'après plusieurs relances, la signature des actes notariés devra avoir lieu rapidement.

## **VII. ACTION SOCIALE**

### **A. Convention territoriale globale entre la CAF du Doubs et la CCPM**

Monsieur le Président expose que les conventions territoriales globales (CTG) constituent un cadre de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

La CTG doit permettre de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles ainsi que l'optimisation de l'utilisation des ressources locales.

La CTG est avant tout un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources locales, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités
- La définition d'un plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans
- Le pilotage et le suivi
- L'évaluation des actions mises en œuvre

### La démarche

Elle prend appui sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe. La démarche vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est conduite pour partie en amont de la conclusion (diagnostic, définition d'un plan d'action).

### Diagnostic

- Les enjeux
  - La cohésion sociale et familiale
  - L'identité du territoire
  - L'animation du territoire
  - La vie économique
- Les orientations stratégiques
  - Développer la mobilité sur l'ensemble du territoire et permettre le décroisement des communes, du 1<sup>er</sup> kilomètre au dernier kilomètre de l'EPCI
  - Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire
  - Offrir une couverture homogène des services sur tout le territoire
  - Prévenir et soutenir les habitants du territoire en favorisant l'information et l'accès aux droits
  - Développer les conditions d'accueil de nouveaux salariés sur le territoire

### Instances de pilotage de la CTG

- Le comité de pilotage

Il associera les représentants de la CAF, les élus et techniciens de la CCPM et les porteurs d'actions. Il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Il se réunira une fois par an pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,

- Le comité technique

Il associera les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la dynamique de territoire. Il sera chargé de :

- Suivre la mise en œuvre des fiches action de la CTG,
- Mettre en place des outils d'évaluation,
- Réactualiser le diagnostic,

- Alimenter le comité de pilotage,

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle fixe les engagements de la CCPM et de la CAF du Doubs. Elle est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention territoriale globale entre la CAF du Doubs et la CCPM,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

Serge Cagnon ayant également signé une convention avec la CAF déplore le manque de concertation au niveau du territoire. Il ajoute que la Ville de Saint-Hippolyte a formulé des propositions et recommandations dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux qui n'ont, à ce jour, pas été reprises par les services communautaires.

Pierre Lièvremon, Directeur Général des Services, suggère aux élus de ne pas hésiter à faire remonter ces informations à la Direction Générale. Il ajoute que le Comité de Pilotage et le Comité Technique mis en place dans le cadre de la CTG n'auront un sens que s'ils permettent de faire évoluer le projet de territoire en fonction des besoins recensés en concertation avec les Communes.

## VIII. DIVERS

Monsieur le Président rappelle qu'un suppléant au conseil d'administration de la Recyclerie doit être désigné au sein du conseil communautaire. Après concertation, Bernadette Delavelle est désignée représentante suppléante au conseil d'administration de la Recyclerie.

Faisant suite aux propos tenus par Henri Tirole, Maire de Montandon, et parus dans l'Est Républicain, Alexandre Monnet souligne que la Communauté de communes du Pays de Maîche ne freine en aucun cas l'avancée du projet d'extension de l'école de Montandon.

Il ajoute qu'il est regrettable qu'il n'ait pas répondu présent aux vœux de la CCPM le sujet ayant été évoqué de manière favorable par Monsieur le Président, Régis Ligier et Mme la Présidente de Département, Christine Bouquin.

Régis Ligier ajoute qu'il doit rencontrer prochainement Henri Tirole afin de faire le point sur le projet. Il souligne que l'Etat, par l'intermédiaire du Président de la République, s'est engagé à maintenir les écoles dans la ruralité et qu'à plusieurs reprises, il a rencontré Monsieur le Recteur et le DASEN afin d'appuyer et soutenir cette extension.

### Agenda

Guillaume Nicod rappelle que l'Assemblée Générale des Donneurs de Sang se tiendra à la salle des fêtes de Charquemont le vendredi 7 février à 20h.

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

- Le jeudi 20 février à Burnevillers
- Le mercredi 11 mars (le lieu n'est pas encore défini)

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h58.

Fait à Maîche, le 30 janvier 2020

Le Président,  
Régis LIGIER

\*\*\*\*\*